



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté du 21 JUIN 2024

portant approbation de la carte communale de Blaignan-Prignac

Le Préfet de la Gironde

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.160-1 à R.163-10 ;
 - VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 août 2023 désignant M. Patrice Ader en qualité de commissaire-enquêteur ;
 - VU** le dossier soumis à enquête publique du 18 mars au 18 avril 2024 ;
 - VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21 mai 2024 ;
 - VU** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 10 janvier 2024 ;
 - VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 30 novembre 2023 ;
 - VU** la délibération du conseil municipal de Blaignan-Prignac du 27 mai 2024, reçue en sous-préfecture le 7 juin 2024 approuvant la carte communale de Blaignan-Prignac ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : La carte communale de Blaignan-Prignac, faisant l'objet du document annexé, est approuvée.

Article 2 : la délibération du conseil municipal de Blaignan-Prignac et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale est tenue à la disposition du public sur le géoportail de l'urbanisme, ainsi qu'à la mairie de Blaignan-Prignac aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bordeaux, le 21 JUIN 2024

Le préfet,

Etienne GUYOT